

Arrêté temporaire n° 207 du jeudi 18 décembre 2025

**Objet** Autorisation de stationnement  
**Lieu** 13 rue Geneviève Crié - 72220 ÉCOMMOY  
**Date** Du 05 au 25 janvier 2026

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

**VU** le Code pénal et notamment l'article R 610-5

**VU** le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par monsieur CHARDON Guillaume demeurant 13 rue Geneviève Crié 72220 ÉCOMMOY,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

#### ARRETE

**Article 1** : Du 05 au 25 janvier 2026, 13 rue Geneviève Crié à ÉCOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- L'entreprise Cerisier Plâtrerie est autorisée à occuper deux places de stationnement devant le 13 rue Geneviève Crié.

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques de la commune et mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le responsable des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- Chardon Guillaume

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Ecommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 18 décembre 2025  
**Sébastien GOUHIER**  
Maire d'ÉCOMMOY

